

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014 A 18 H 00

Date de la convocation : 11 Septembre 2014

Affiché le jeudi 25 septembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE JEUDI DIX HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, LESUEUR, SEMARD, GRISEL, RIGOT, BLONDEL, DOUYERE, AMANIEU, DETALMINIL, NEUBAUER, BOULENGER, CHAIB, EL HARRADI, DRAPIER, COTTON, BOUQUET, LARCON, BEASSE, DESILLE, HUGUERRE, KEHR, DESFARGES, SY SAVANE, MENARD PERNOT, LECONTE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, BARREAU.

ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame HALLIEZ, qui a donné pouvoir à Monsieur RIGOT

Madame GODEFROY, qui a donné pouvoir à Madame NEUBAUER

Monsieur THIFAGNE, qui a donné pouvoir à Monsieur GRISEL

Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Madame SY SAVANE

Madame GUILLER, qui a donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN

Election du secrétaire de séance

Mademoiselle Emilie DESFARGES, à l'unanimité, est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur André PERONIAT, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire élu de 1981 à 2008.

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014 - Adoption

Monsieur ELHAMAMOUCI réitère sa demande visant à ce que le procès-verbal des réunions du Conseil Municipal retranscrive intégralement les propos de chacun des intervenants, soulignant que Monsieur le Maire avait pris un tel engagement.

Il ajoute que si cela n'était pas le cas, il demanderait à ce que les séances du Conseil Municipal soient filmées et que la vidéo soit ensuite mise en ligne sur le site Internet de la Ville de BARENTIN comme l'exige la jurisprudence.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais pris cet engagement, car si les séances du Conseil Municipal font bien l'objet d'un enregistrement sonore, leur transcription intégrale supposerait le recours à une sténotypiste, qualification dont ne dispose aucun des fonctionnaires en poste.

Il précise par ailleurs qu'il ne s'opposera pas à ce que les séances du Conseil Municipal soient filmées mais qu'en aucun cas le coût en résultant sera supporté par la ville de BARENTIN.

Monsieur ELHAMAMOUCI indique que selon la jurisprudence, c'est une charge qui incombe à la ville de BARENTIN.

Monsieur le Maire le laisse libre de l'attaquer devant la juridiction qu'il lui plaira de saisir à cet effet.

Monsieur BARREAU indique que la relation de son intervention ne reflète pas ce qu'il a voulu exprimer en page 1 et remet à la ville de BARENTIN un appareil d'enregistrement.

Monsieur le Maire lui confirme que la difficulté n'est pas d'enregistrer les débats mais de les retranscrire dans leur intégralité.

Monsieur ELHAMAMOUCI souligne ensuite qu'il n'est pas fait mention que son groupe est à l'origine de la motion présentée au Conseil Municipal et relative à la défense du service public.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est tout à fait libre de le revendiquer mais que s'agissant d'une motion ne comportant que 40 mots cela ne lui semble que de peu d'importance.

Monsieur ELHAMAMOUCI indique que leur action ne se résume pas à 40 mots, leur travail sur le terrain et notamment leurs pétitions le prouvent.

Monsieur le Maire lui répond que s'agissant des pétitions, il reconnaît un excellent travail militant mais tout à fait inutile. En effet il n'avait pas à être convaincu de la nécessité de maintenir un magasin en libre-service dans le centre-ville ou de réaliser un accès piétonnier sécurisé au nouveau complexe aquatique.

Monsieur le Maire détaille ensuite les différentes options pour réaliser cet accès sécurisé et souligne que celle qui a été retenue ne pourra être réalisée qu'à la mise en service de l'A150 qui diminuera de manière significative le trafic de cette voie.

Le Conseil Municipal, moins 6 voix contre, Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, qui a donné pouvoir, LECONTE, ELHAMAMOUCI, BARREAU, adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014.

Parc d'activités du Mesnil- Roux – Atelier relais situé 782 boulevard de Normandie - ACTP – Cession – Autorisation - Modification

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé la vente à la société ACTP, ou toute autre société qu'il lui plaira de désigner, d'un bâtiment à usage d'entrepôt, atelier et bureau avec cour devant et six emplacements de stationnement, le tout cadastré Section AR 365 pour une superficie de 570m², au prix de 227 000 € HT, conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2014.

Conformément au cahier des charges du 27 mars 2012, il convient d'ajouter la cession d'1/5^{ème} indivis du lot numéro 6 cadastré Section AR 375, lequel constitue l'ensemble des parties communes, le prix de vente restant inchangé.

Monsieur BARREAU demande qui occupe aujourd'hui les locaux.

Monsieur le Maire précise que c'est la société ACTP.

Monsieur BARREAU souhaite connaître le montant du loyer.

Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Finances lui indique qu'il s'élève à un montant annuel de 15 000 € HT.

Monsieur LECONTE souhaite être destinataire de l'avis du service des Domaines et souhaite connaître la surface du 5^{ème} du lot numéro 6 cadastré Section AR 375.

Monsieur le Maire lui indique que ces éléments seront joints au procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal, moins 7 abstentions, Mes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA qui a donné pouvoir, LECONTE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, GUILLER qui a donné pouvoir, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir pour cet ensemble immobilier, au profit de la société ACTP, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de BARENTIN de la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 juillet 2014 - Communication

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur HOUSSIN souligne que malgré leurs précédentes demandes, les documents n'ont été transmis que le 11 septembre alors que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est daté du 25 juillet, il aurait souhaité les recevoir plus tôt afin de pouvoir les étudier.

Monsieur le Maire précise que l'examen de ce rapport aurait dû avoir lieu lors de la séance du Conseil Municipal prévu le 9 octobre prochain, mais l'obligation de modifier la précédente délibération a conduit à ce que nous nous réunissions ce soir. Or la loi impose que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit communiqué aux élus lors de la plus proche séance du Conseil Municipal qui suit sa notification.

Monsieur BARREAU partage les propos de Monsieur HOUSSIN en soulignant qu'il est difficile pour des gens qui exercent une activité professionnelle de disposer du temps nécessaire pour analyser un tel document.

Monsieur ELHAMAMOUCI abonde dans le sens de ses collègues et précise que rien n'interdisait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes leur soit adressé dès sa réception le 25 juillet dernier.

Monsieur le Maire lui rappelle la procédure qui prévoit que l'ordonnateur puisse adresser une réponse au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, réponse qui est obligatoirement jointe. Le délai imparti pour se faire, expirait le 15 septembre 2014.

Monsieur HOUSSIN souhaite avoir communication des réponses apportées par la ville de BARENTIN à la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire lui rappelle la procédure : notification d'un rapport provisoire par la Chambre Régionale des Comptes, réponse de la collectivité à la Chambre Régionale des Comptes, notification du rapport définitif et réponse de la collectivité au rapport définitif.

C'est ce rapport définitif qui est communiqué à l'assemblée délibérante.

Monsieur BARREAU souhaite connaître les questions restées sans réponses.

Monsieur le Maire lui rétorque que les questions qui seraient restées sans réponse auraient été bien évidemment reprises dans le rapport définitif.

Monsieur BARREAU se dit surpris que Monsieur le Maire soit autant attaché à l'importance des procédures alors que le rapport pointe des anomalies et des irrégularités.

Monsieur le Maire lui répond que ces anomalies et ces irrégularités ont fait l'objet de réponses de la part de la collectivité et seront corrigées sous les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose que l'examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes se fasse selon la chronologie de ce document.

Monsieur HOUSSIN souhaite travailler chapitre par chapitre.

Monsieur ELHAMAMOUCI indique que son groupe analysera trois thèmes jugés primordiaux : les marchés publics, le fonctionnement des associations et le recrutement.

Monsieur HOUSSIN indique que la Chambre Régionale des Comptes constate que Monsieur le Maire pratique des « effets d'annonces » dans le budget primitif et notamment en matière d'investissement, alors que ceux-ci ne voient jamais le jour, de même que les emprunts qui devraient les financer. Par ailleurs la Chambre Régionale des Comptes souligne des prises de risques élevées en achetant des locaux pour les revendre, sans prévoir de durée d'amortissement. Tout comme la Chambre Régionale des Comptes, il demande une meilleure information des élus ainsi que la mise en place d'une mission de contrôle interne qui n'existe pas à ce jour. Il souhaite savoir quel dispositif sera mis en place et sous quel délai.

Monsieur le Maire indique que le poste de contrôleur de gestion sera créé avant le 31 décembre 2014 et figurera à l'annexe du budget primitif 2015.

Monsieur HOUSSIN souhaite que les annonces de recrutement soient « correctes ».

Monsieur le Maire lui répond que les recrutements ont toujours respectés la réglementation.

Monsieur HOUSSIN indique que lors des débats sur le budget, le groupe « BARENTIN Bleu Marine » s'alarmait de l'explosion des dépenses de fonctionnement, avec un coût par habitant supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate.

Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes relève une progression alarmante des frais de fonctionnement de 28% entre 2009 et 2012 et constate que celle-ci continue d'augmenter, ce qui donne actuellement des dépenses de fonctionnement de 441 € par habitant.

Il réitère sa demande du 24 avril dernier, à savoir, quelles sont les actions envisagées pour limiter la croissance de ces dépenses de fonctionnement ?

Monsieur le Maire souligne que la Chambre Régionale des Comptes compare la progression des recettes en euros et la progression des dépenses en euros par habitant, ce qui fausse complètement l'analyse, chaque fois que la population baisse, les dépenses par habitant augmentent mécaniquement d'autant. Ce n'est pas parce qu'il y a moins d'élèves dans une école que l'on peut économiser du chauffage.

Monsieur HOUSSIN partage entièrement cette analyse et en donne acte à Monsieur le Maire.

Monsieur HOUSSIN souligne que si le Département s'est désengagé du financement du centre aquatique, c'est qu'il a jugé que ce type d'équipement était surdimensionné par rapport aux besoins de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, sachant que des équipements équivalents existent tant à YVETOT qu'à ROUEN.

Monsieur le Maire lui précise que la fréquentation moyenne est déjà, après deux mois d'ouverture, proche de 400 usagers/jour, chiffre en constante progression et qui progressera encore avec l'ouverture le dimanche après-midi.

Monsieur BARREAU relève le constat de la Chambre Régionale des Comptes sur la baisse de la population, et souhaite savoir comment y remédier.

Monsieur le Maire lui rappelle que près de 50% des logements barentinois sont des logements sociaux dont la population évolue très peu, si bien qu'un appartement occupé lors de sa mise en location par un couple avec plusieurs enfants est aujourd'hui occupé par une, voire deux personnes. C'est ainsi que l'école Fontenelle/La Champmeslé qui comptait jusqu'à 18 classes dans les années 1970, n'en compte plus aujourd'hui que quelques-unes.

Monsieur BARREAU souligne que le nombre de logements HLM est très supérieur à celui d'autres communes et que BARENTIN subit les conséquences des choix de la municipalité. Il demande s'il est prévu de changer de politique ?

Monsieur le Maire souligne qu'environ 400 logements HLM ont été construits depuis qu'il est en fonction et que ce chiffre évoluera peu à l'avenir, compte-tenu de la volonté de l'Etat, à travers la loi SRU, de mieux les répartir sur le territoire national. Seul le secteur privé pourrait donc prendre le relai, même si pour l'instant, la demande semble faible.

L'ouverture de l'échangeur de l'Autoroute A150 donnera une nouvelle attractivité à la ville de BARENTIN.

Monsieur LESUEUR souligne la présence à BARENTIN de très nombreux lotissements hors parc HLM, et confirme l'attachement de la population aux services proposés car il fait bon vivre à BARENTIN. Il conteste part ailleurs les propos tenus par les représentants de chacun des groupes minoritaires qui sont uniquement à charge, alors que de très nombreux points positifs sont définis par la Chambre Régionale des Comptes; qu'il est précisé que durant la période contrôlée il n'y a pas eu de modification de la fiscalité ni des taxes additionnelles au profit de la communauté de communes, donc pas de transfert pour les habitants, et que la ville pratique une politique importante d'abattement de la taxe d'habitation, les réductions de base accordées en 2014 s'élèvent à 2 834 000 €.

Monsieur HOUSSIN souligne le risque d'effet « ciseau » de cette situation avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent contrairement aux recettes.

Monsieur le Maire lui répond que les recettes augmentent également et qu'en aucun cas il n'est envisageable de réduire les services proposés à la population, par contre l'investissement pourrait constituer une variable d'ajustement compte tenu du haut niveau d'équipement de la ville de BARENTIN, avec un parc immobilier parfaitement entretenu.

Monsieur BARREAU estime qu'il faudrait demander à la population si elle ne préférerait pas remettre en cause des services afin de réaliser des économies.

Monsieur le Maire évoque un référendum proposé à la population d'une commune qui voyait disparaître une recette fiscale conséquente. Celle-ci a privilégié la fermeture de la piscine municipale plutôt qu'une hausse de la fiscalité.

Monsieur BARREAU indique que la ville achète chaque année des œuvres d'art pour compléter ses collections et que certaines d'entre elles sont stockées, il estime qu'il faudrait utiliser les sommes ainsi dépensées autrement.

Monsieur le Maire lui répond que l'essentiel de ces dépenses concerne l'entretien du patrimoine et non l'acquisition d'œuvres nouvelles.

Monsieur BARREAU demande que lui soient précisés les commentaires positifs qui auraient été émis par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire cite ce rapport : « En retenant les durées les plus faibles d'amortissement, la ville de BARENTIN majore les dotations aux amortissements. Cette pratique est très prudente au regard des capacités financières de la ville. Elle permet une politique de renouvellement très rapide des matériels. »

En réponse à Monsieur BARREAU, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de dégradation de la gouvernance de la ville de BARENTIN, mais simplement des contrôles de plus en plus exhaustifs et de plus en plus pertinents. Il évoque par ailleurs l'une des conséquences de la politique de Monsieur le Président SARKOZY qui en ne remplaçant qu'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, a privé tant les services du Trésor Public que les services Préfectoraux, de moyens pour accompagner les collectivités territoriales.

Monsieur BARREAU souligne que le taux de chômage de la population barentinoise est supérieur à la moyenne nationale malgré la présence d'un grand centre commercial, il désire savoir ce qui est envisagé pour améliorer cette situation.

Monsieur le Maire lui répond que s'il appartient à la ville de BARENTIN de favoriser la création d'emplois, ce sont les chefs d'entreprises qui procèdent aux recrutements.

Monsieur HOUSSIN estime que l'équipe municipale s'est reposée sur la rente de situation que constitue le centre commercial.

Monsieur le Maire lui rétorque que l'activité économique et l'emploi reposent sur trois volets, l'industrie traditionnelle, l'entreprise LUCIBEL se substituant progressivement à l'entreprise GARDY, le plateau commercial, mais aussi le parc d'ateliers relais voulu par la municipalité et qui emploie aujourd'hui autant de salariés que le centre commercial.

Monsieur HOUSSIN indique que la gestion foncière n'est que rarement rentable pour la collectivité et cite en exemple le projet immobilier rue Louis Leseigneur, en souhaitant obtenir des précisions sur ce dossier.

Monsieur le Maire lui donne lecture d'une note de synthèse rappelant l'historique de ce dossier :

« La société Lyonnaise des Eaux, devenue Eaux de Normandie, titulaire d'une délégation de service public du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe, procède régulièrement à des contrôles de branchements et l'un d'entre eux a démontré que le raccordement des installations du laboratoire n'était pas conforme.

La disposition des locaux rendant impossible leur mise en conformité, le responsable du laboratoire a sollicité la ville afin de l'aider à trouver un nouveau site d'implantation, en centre-ville ou sur le plateau commercial en précisant que plusieurs options étaient envisagées, de la plus favorable avec le maintien du centre de prélèvement sur le site en centre-ville et création d'un centre d'analyses sur le plateau commercial à la plus défavorable, la fermeture pure et simple du site barentinois.

La ville de Barentin a donc dressé l'inventaire des possibilités dont le projet résidence sachant que les rez-de-chaussée en centre-ville sont difficilement utilisables et laissant le soin au responsable du laboratoire de contacter l'opérateur ayant fait part de son intention de se porter propriétaire du foncier disponible à proximité du centre de prélèvement et d'analyses.

L'objectif étant d'intérêt général, maintenir un centre de prélèvement en centre-ville, le plus proche étant situé à Pavilly alors que beaucoup d'usagers âgés rencontrent des problèmes de mobilité et de déplacement.

L'intérêt général était, aussi, de maintenir à Barentin le centre d'analyses voire de le développer, en regroupant sur un seul site toutes les demandes d'analyses transmises par d'autres centres de prélèvement, à la faveur d'une évolution de la réglementation avec toutes les retombées positives attendues en terme d'emploi et de recettes fiscales.

L'intérêt général était, enfin, l'opportunité de réaliser une véritable opération de mixité sociale regroupant 15 logements en accession à la propriété et 18 logements sociaux.

A ce stade, il n'était absolument pas envisagé une quelconque participation de la ville de Barentin à ce projet, seule la construction d'un atelier relais sur le plateau commercial étant proposée comme une solution alternative.

Ce n'est que devant le refus des banques sollicitées par le responsable du laboratoire de financer l'acquisition de ses locaux que la proposition de mettre en œuvre un dispositif de type atelier relais a été proposé par la ville de Barentin, toujours au titre de l'intérêt général ».

Monsieur HOUSSIN indique qu'il ne remet pas en cause l'intérêt du projet mais qu'il dénonce le non recours aux services des Domaines.

Monsieur le Maire indique que le local était construit et qu'il ne lui était pas possible de procéder à une quelconque négociation de son prix, sachant que ce prix détermine sa valeur de rachat par l'opérateur et qu'il s'agissait d'une opération blanche pour la ville de BARENTIN.

Monsieur HOUSSIN considère que ce propos confirme le « bénéfice à des personnes privées ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'appel à projet puisque historiquement, il ne s'agissait que de la simple vente d'une assiette foncière en vue de la construction d'un immeuble.

Monsieur BARREAU cite le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à l'appui de sa demande de voir les élus disposer d'un maximum d'informations.

Monsieur le Maire s'engage à ce que le prochain Débat d'Orientation Budgétaire fasse l'objet d'un rapport plus conséquent que celui présenté antérieurement, sachant qu'il comportait déjà les informations essentielles.

Monsieur ELHAMAMOUCI donne lecture d'extraits du chapitre relatif aux actes de gestion et souligne les irrégularités qui ont entachées certaines procédures de marchés.

Monsieur le Maire lui rappelle que pour éviter toute mise en cause dans ces procédures, il a dès 2001 confié la présidence de la commission d'appel d'offres aux adjoints successifs en charge des finances et que s'il est bien entendu responsable de la signature de ces marchés, il ne peut lui apporter d'autres précisions ou justifications que celles apportées à la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur HOUSSIN partage les propos de Monsieur ELHAMAMOUCI, et demande quelles mesures seront mises en place pour pallier aux manquements constatés et notifiés en page 28 ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit pour l'essentiel de problèmes rencontrés avec les maîtres d'œuvres qu'ils soient privés ou publics, afin de déterminer le montant d'un marché alors qu'il n'existe pas de référence pour se faire.

Monsieur HOUSSIN espère que Monsieur le Maire contrôle le travail de ses Adjoints.

Monsieur le Maire souligne qu'il a toujours fait confiance à Madame SY SAVANE en soulignant qu'elle est restée en fonction jusqu'au 30 mars 2014.

Il indique que depuis qu'il a pris connaissance du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes il a demandé à ses services de procéder à un réexamen complet de tous les marchés, Monsieur DETALMINIL ayant pour mission d'élaborer avec les services, des règles qui évitent tout futur disfonctionnement.

A sa demande, il autorise Madame SY SAVANE à rencontrer les services afin d'obtenir toutes précisions sur les marchés évoqués par Monsieur ELHAMAMOUCI.

Madame SY SAVANE souligne qu'il n'est fait état que d'un seul cas d'irrégularité en Commission d'Appel d'Offres puis rappelle la procédure mise en œuvre en soulignant que chaque fois qu'un problème est apparu elle a pu compter sur Monsieur le Maire pour solutionner les problèmes, ce qui avait été le cas dans deux autres dossiers.

Monsieur BARREAU donne lecture du paragraphe relatif aux subventions exceptionnelles versées en 2010 et 2011 à l'association Afriq'Amitiés, pour la construction d'un groupe scolaire dans le village de LOAGA, en soulignant que si la Ville de BARENTIN avait construit cette école cela aurait nécessité la signature d'une convention avec les autorités Burkinabés, que cette construction ne relevait pas des statuts de l'association, que des élus se sont rendus au BURKINA FASSO avec une prise en charge par la ville de BARENTIN et que si l'objectif est louable, il s'interroge sur l'utilisation des deniers publics.

Monsieur HOUSSIN demande si toutes les associations subventionnées sont tenues de produire un rapport moral et financier, ainsi qu'un rapport détaillé de leurs projets.

Monsieur le Maire lui répond qu'il lui a déjà posé la question et qu'effectivement c'est le cas, il est par contre reproché à la ville de BARENTIN de ne pas avoir signé de convention avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention directe ou indirecte.

Monsieur HOUSSIN juge que la décision de financer l'école au BURKINA FASSO était tout à fait louable mais qu'elle aurait dû l'être par des fonds privés et non pas par la collectivité.

Monsieur ELHAMAMOUCI lui aussi souligne que l'initiative était louable mais s'interroge sur les raisons qui ont conduit à la dissolution de l'association et de ce qu'il est advenu des sommes restant éventuellement en caisse après celle-ci.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une note de synthèse sur l'association Afriq'Amitiés :

« Monsieur le Maire indique que la ville de Barentin méconnaissait, jusqu'à ce dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, les obligations réglementaires en matière de subventionnement des associations et, plus particulièrement, l'obligation de la mise en place d'une convention dès lors que la subvention dépasse 23 000 € et l'obligation d'intégrer les subventions en nature pour déterminer si ce seuil est atteint.

Ces obligations seront prises en compte par la création d'un poste administratif uniquement en charge de la vie associative et sportive.

Le projet de construction d'une école dans le village de Loaga, rattaché administrativement à la ville de Kongoussi, a été présenté par l'association Afriq'Amitiés à la commune de Barentin lors de la visite en Seine-Maritime de Monsieur le Maire de Kongoussi, ce dernier expliquant que l'école de ce village appartient à une communauté religieuse qui a décidé de la reprendre en gestion, la scolarité des élèves devenant payante.

La construction d'une nouvelle école, avec des enseignants fonctionnaires permettait de maintenir une scolarité gratuite.

Soucieuse, devant les montants sollicités, de ne pas risquer la gestion de fait, la ville de Barentin a alors demandé aux élus siégeant dans le bureau d'Afriq'Amitiés de bien vouloir démissionner.

Il convient de rappeler que s'agissant du vote des subventions aux associations, il a toujours été demandé à tous les élus de ne pas y participer dès lors qu'ils faisaient partie de leurs organes dirigeants, sans savoir que cela concernait aussi les épouses ou époux des membres de ces organes.

Le mandat n° 2011/48 du 18 janvier 2011 ne concerne que la délégation municipale composée du maire et d'un représentant de chacun des groupes politiques du conseil municipal désignés par leurs membres. Il s'agissait de constater sur place la réalité de la réalisation de ce projet et de s'associer à la cérémonie d'inauguration organisée par les autorités burkinabés.

Le mandat n° 2011/4580 du 20 septembre 2011 correspond aux frais de transport vers le Burkina Faso d'une installation photovoltaïque, objet d'un don par l'entreprise France Watts au titre d'un mécénat d'entreprise.

Il ne s'agit donc pas, en l'espèce, de subventions déguisées à l'association Afriqu'Amitiés.

S'il est vrai que les demandes de subvention exceptionnelle n'ont pas été formalisées, les devis des entrepreneurs locaux ont été produits afin d'en justifier le montant.

S'il est vrai que les statuts de l'association Afriqu'Amitiés n'ont pas été modifiés pour inclure les constructions scolaires, il s'agit là d'une négligence de ses dirigeants.

Par contre, conformément à la note explicative de l'appel à projet annuel émise par le Conseil Général et couvrant les exercices 2009, 2010 et 2011, les constructions scolaires n'entraient pas dans le champ d'application de la convention de convention décentralisée Seine-Maritime-Bam.

En conclusion, « la chambre recommande à la commune de clarifier ses relations financières avec les associations locales et notamment avec l'association Afriqu'Amitiés pour respecter le cadre légal en la matière ».

S'agissant de l'association Afriqu'Amitiés, celle-ci s'est dissoute le 31 décembre 2013 du fait de tensions internes relatives à un éventuel déplacement au Burkina Faso dans un contexte de crise dans le Sahel.

Sans attendre cette dissolution, la ville de Barentin a exigé et obtenu le remboursement, le 31 mai 2013, de la subvention versée au titre de l'exercice 2013 ce qui pourrait participer à démontrer l'absence de proximité entre la ville de Barentin et cette association avant tout contrôle de la Chambre Régionale des Comptes».

Monsieur HOUSSIN se déclare surpris de cette méconnaissance de la réglementation relative à l'obligation de signer une convention alors que celle-ci a fait l'objet d'un échange d'un lors du Conseil Municipal du 3 juillet.

Monsieur le Maire lui répond que c'est après la réception du rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes qu'il a pris conscience de cette obligation et qu'il a désigné un fonctionnaire territorial pour mettre cette disposition en œuvre. Elle s'appliquera dès l'examen des demandes de subventions inscrites au budget 2015 que le seuil de 23 000 € soit atteint ou non.

Monsieur BARREAU prend acte du reversement de la subvention 2013 et souhaite connaître l'utilisation d'un éventuel solde.

Monsieur le Maire lui précise que le compte a été clôturé avec un solde à 0 €.

Monsieur BARREAU souligne que des élus ont voyagé avec une prise en charge par des fonds publics et demande si cela se reproduira.

Monsieur le Maire souligne que ces déplacements étaient exceptionnels puisqu'il s'agissait de vérifier la réalité de la dépense sur place, un représentant de chaque groupe du Conseil Municipal y étant associé.

Il précise qu'il est donc évident que de tels déplacements ne se reproduiront pas.

Monsieur HOUSSIN souligne que s'agissant de la gestion de la cuisine centrale, que le prix d'un repas tel qu'établi par la Chambre Régionale des Comptes se monte à 7,90 € alors que lors d'un précédent Conseil Municipal le prix de cession à une commune voisine était fixée à 6,10 €.

Monsieur le Maire indique qu'à l'origine, le tarif avait été calculé sur le coût réel du repas, revalorisé tous les ans de l'inflation, alors que le prix de revient a progressé plus vite que l'inflation. Ce tarif de facturation va donc être aligné sur le prix de revient.

Monsieur HOUSSIN estime que la différence entre le coût moyen établi par les services, 6,10 €, et celui établi par la Chambre Régionale des Comptes, 7,90 €, est anormal.

Monsieur le Maire lui indique que certains postes autres que l'alimentation, le personnel et les fluides sont pris en compte dans un cas et non dans l'autre.

Monsieur BARREAU souligne que la date de réception du rapport de la Chambre Régionale des Comptes est antérieure au vote du Budget et demande pourquoi il n'a pas été tenu compte du nouveau tarif.

Monsieur le Maire lui indique que cela aurait conduit à augmenter le coût supporté par les familles barentinoises de 20 à 30% puisque la réglementation impose aux familles de supporter au moins 50% du prix du repas.

Monsieur le Maire indique qu'à terme une nouvelle grille tarifaire devrait être mise en place afin de prendre en compte cette difficulté.

Monsieur BARREAU demande s'il pourra être destinataire de l'organigramme, s'interroge sur les liens de parenté entre certains employés, et souligne la fragilité juridique d'un certain nombre de contrats de recrutement d'agents horaires tout en souhaitant qu'un maximum de barentinois en profite.

Monsieur le Maire lui répond que l'organigramme est bien évidemment à sa disposition, et souligne que dans son rapport la Chambre Régionale des Comptes a pris en compte des homonymies.

Monsieur le Maire précise que les contrats fragiles juridiquement sont ceux qui ne précisent pas le nombre d'heures de la mission confiée à l'agent en charge du remplacement. La Chambre Régionale des Comptes souhaiterait que la durée soit déterminée avant le début de la mission, avec la difficulté à la fois si la mission est plus longue, nécessite un nouveau contrat, ou de recourir à un nouveau personnel, difficulté si la durée est plus grande, car obligation de rémunérer les heures non travaillées.

Monsieur HOUSSIN souligne l'absence de règlement intérieur et de contrôle horaires, s'interroge sur la réalité de la masse de travail affectée à certains postes, et sur le recours à l'AMSAC jugé illégal et extrêmement coûteux, il demande quelles sont les mesures qui sont envisagées pour y remédier.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura plus de recours à l'AMSAC au 31 décembre 2014, ce qui aura pour conséquence de pénaliser les publics fragiles qui trouvaient grâce à cette structure d'insertion des opportunités de travailler, même à temps partiel.

Il rappelle le cursus qui permettait au personnel AMSAC d'effectuer tout d'abord des tâches de remplacement avant de devenir horaires à la ville de BARENTIN, puis d'être titularisé.

Il souligne que la fin du partenariat avec l'AMSAC aura une double conséquence négative pour les services municipaux, puisque la ville de BARENTIN devra faire appel au centre de gestion et attendre que celui-ci se déclare incapable de lui fournir du personnel, avant d'en embaucher un autre, ce qui supposera des remplacements non assurés pendant un ou plusieurs jours.

Par ailleurs le personnel de l'AMSAC était familiarisé avec les missions et les locaux et était donc opérationnel immédiatement, celui qui sera adressé par le centre de gestion nécessitera un temps d'adaptation pendant lequel le service ne pourra être assuré. Enfin, il souligne que l'AMSAC, association d'insertion, avait pour obligation de formation, que n'ont pas nécessairement les agences d'intérim.

Il confirme par ailleurs que le Règlement Intérieur sera bien présenté au Comité Technique Paritaire avant d'être soumis au Conseil Municipal en fin d'année.

S'agissant de la charge de travail de chacun des agents, Monsieur le Maire indique qu'un bilan exhaustif a été réalisé afin d'être inclus dans le futur règlement intérieur.

Monsieur ELHAMAMOUCI souligne que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes fait état du lien de parenté entre certains membres du personnel, et souhaite davantage de publicité quant aux postes à pourvoir.

Monsieur le Maire lui rappelle que seuls les emplois dans la catégorie C peuvent être recrutés directement, ce qui était le cas avec le cursus évoqué précédemment, les emplois de catégories A et B sont recrutés par le biais du centre de gestion sur concours.

Monsieur ELHAMAMOUCI déclare que son groupe ne tire pas les mêmes conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes que celles de Monsieur le Maire qui le juge constructif.

Monsieur le Maire confirme que la Chambre Régionale des Comptes a produit un travail de qualité qui conduit la ville de BARENTIN à remettre en cause une gouvernance devenue inadaptée au fil du temps et sait pouvoir compter sur ses services pour y parvenir.

Monsieur BARREAU rappelle l'ensemble de ses propos en souhaitant davantage de transparence et de communication. Il demande si un plan des actions menées sera établi puis diffusé lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal de décembre 2014 portera examen de l'ensemble des délibérations relatives aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en terme de gestion du personnel.

Monsieur HOUSSIN dresse un bilan des questions posées, des réponses apportées et met l'accent sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. S'il se déclare satisfait des réponses apportées en matière de subvention aux associations, il reste en attente de l'application en matière de gestion des ressources humaines et trouve insuffisantes les explications apportées en terme de marchés.

Monsieur le Maire lui confirme tout ses engagements antérieurs mais souligne avec force qu'il n'y aura en aucun cas remise en cause des services proposés aux barentinoises et barentinois qui y sont attachés.

Si une situation d'effet « ciseau » devait intervenir, il considérerait qu'il aurait échoué et il en tirerait toutes les conséquences.

Monsieur le Maire souligne également les nombreux points positifs, plus particulièrement en terme de développement économique et de bonne santé financière, pointés par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur BARREAU demande s'il est possible d'avoir une copie de sa réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire indique que ce document est à la disposition des élus et qu'ils pourront le prendre à l'issue de la séance.

Monsieur BARREAU demande s'il sera répondu à sa question orale transmise le matin même.

Monsieur le Maire lui indique que le Règlement Intérieur précise une date limite de réception des questions orales, et que compte-tenu de sa réception tardive, une réponse lui sera apportée lors de la prochaine séance.

Monsieur BARREAU demande si l'examen de sa question orale peut être soumis au vote. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de BARENTIN émis par la Chambre Régionale des Comptes de Basse et Haute Normandie.

Questions orales

Monsieur le Maire confirme qu'il répondra à la question orale de Monsieur BARREAU lors du prochain Conseil Municipal, conformément au Règlement Intérieur.

Monsieur HOUSSIN demande si le livre offert aux élus « Sur les traces d'un homme d'Etat – André MARIE » est payé par la ville de BARENTIN. Il estime que si ce livre est très intéressant, il doit être acquis à titre privé et en aucun cas permettre aux auteurs de toucher des droits d'auteur, et conclue en annonçant que le groupe « BARENTIN Bleu Marine » n'en prendra pas possession.

Monsieur le Maire précise que cet ouvrage comme les précédents relatifs à la ville de BARENTIN, sera offert aux barentinois, et précise à Monsieur HOUSSIN que Monsieur BOUILLON, Député et co-auteur de cet ouvrage a renoncé à ses droits d'auteur.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire confirme que la pétition relayant la nécessité de sauvegarder un commerce hard discount en centre-ville était, comme celle relative à l'accès sécurisé au complexe aquatique, à la fois inutile et démagogique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur VALPARAISO, Directeur Régional du groupe U, le dossier de reprise de l'enseigne MUTANT, comprenant la demande d'autorisation de travaux pour procéder à son réaménagement.

Cette reprise devrait aboutir avant la fin de l'année et c'est Monsieur LARBI, actuel Directeur de l'enseigne U à PONT AUDEMER qui le dirigera.

Monsieur LARBI, barentinois de souche a fait toutes ses études dans notre ville qu'il connaît parfaitement bien.

Ces informations confirment que l'engagement qui avait été pris par la municipalité de trouver un repreneur au magasin MUTANT, a été tenu.

La Secrétaire de Séance

Emilie DESFARGES